

PROSPECTUS COMPLET

ALTERAM TRESORERIE PLUS (ex. CMNE TRESORERIE PLUS) Fonds Commun de Placement

Avertissement :

L'OPCVM ALTERAM TRESORERIE PLUS est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALTERAM TRESORERIE PLUS.

Société de gestion :

UFG ALTERAM

173, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Dépositaire :

**BNP PARIBAS
SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin
75078 PARIS CEDEX 02

Table des matières

Prospectus simplifié

Présentation succincte	P. 3
Informations concernant les placements et la gestion	P. 3
Informations sur les frais, commissions et la fiscalité	P. 7
Informations d'ordre commercial	P. 9
Informations supplémentaires	P. 10

Note détaillée

Caractéristiques générales	P. 14
Modalités de fonctionnement et de gestion	P. 17
Informations d'ordre commercial	P. 29
Règles d'investissement	P. 29
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	P. 29

<u>Règlement du FCP</u>	P. 32
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

- .Code ISIN :** FR0007070461
- .Dénomination:** ALTERAM TRESORERIE PLUS
- .Forme juridique:** Fonds commun de placement, de droit français
- .Société de gestion:** UFG ALTERAM

.Délégués :

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Durée d'existence prévue: Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire: BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Commissaire aux comptes: Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

Commercialisateurs :
UFG ALTERAM
CMNE
BCMN

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Informations concernant les placements et la gestion

.Classification : OPCVM de fonds alternatifs

.OPCVM d'OPCVM: oui

Investissement en OPCVM ou fonds d'investissement jusqu'à 100 % de l'actif net

Objectif de gestion :

ALTERAM TRESORERIE PLUS vise à sur performer l'EONIA capitalisé de 1% à 1,50% en rythme annuel par une gestion de trésorerie dynamique avec un objectif d'investissement de 60% dans des produits monétaires, la dynamisation étant recherchée en investissant le solde dans des stratégies alternatives.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de surperformance de l'Eonia capitalisé, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Indice de référence : EONIA capitalisé

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

-stratégie d'investissement :

Pour atteindre l'objectif de gestion détaillé ci-dessus, la société de gestion :

- aura recours aux techniques classiques de multi-gestion alternatives, par allocation d'actifs sur des fonds d'investissement utilisant des stratégies alternatives liées à des évènements,
- pourra, de manière opportuniste et discrétionnaire, couvrir les risques directionnels via l'achat et / ou la vente d'instruments dérivés.

Le fonds investira 60% de ses actifs en OPCVM monétaire et 40% de ses actifs en moyenne dans un portefeuille de gérants qui appliquent des stratégies de gestion alternative.

La partie monétaire sera réalisée au travers d'investissements en OPCVM monétaires qui auront les caractéristiques suivantes :

- La sensibilité est comprise entre 0 et 0,5.
- L'allocation géographique est concentrée sur des émetteurs de la zone euro.
- L'exposition crédit est concentrée sur des émetteurs « Investment Grade »
- La maturité moyenne du portefeuille est inférieure à 1 an.

Les stratégies alternatives comprennent prioritairement les stratégies d'arbitrages, de valeurs relatives et les stratégies événementielles. Les stratégies long & short sur actions, les stratégies de trading de futures et les global macro seront utilisées de manière accessoire. Un tableau explicatif par stratégie indiquant les allocations minimales / maximales et les caractéristiques de risque et levier figure dans la partie détaillée du prospectus « *Caractéristiques spécifiques liées à la classification* ».

La répartition géographique du portefeuille risqué sera d'au moins 80% sur les pays de l'OCDE et de 20% au plus sur les pays émergents.

Les stratégies alternatives ont pour objectif d'offrir une performance absolue et décorrélée des comportements des marchés d'actions, de taux et de crédit.

L'objectif de volatilité annualisé de l'OPCVM est inférieur à 2%.

Contrairement à la gestion traditionnelle, les gérants peuvent procéder à la vente d'actions et d'obligations à découvert et à l'utilisation de produits dérivés afin de diminuer la sensibilité de leur portefeuille aux facteurs de risques externes (actions, taux, crédit, devises, etc...).

Des précisions sur les stratégies des fonds d'investissement figurent dans la note détaillée.

Le portefeuille risqué du FCP sera investi dans des fonds d'investissements de droit étranger, domiciliés ou non dans des pays membres de l'OCDE, eux-mêmes gérés selon différentes stratégies de gestion alternative.

Les fonds d'investissement sélectionnés seront conformes à l'ensemble des critères requis par le règlement général de l'AMF. Les juridictions d'origine des fonds d'investissement peuvent être européennes (irlandaise, luxembourgeoise) mais sont le plus souvent, des places financières dites « offshore », notamment de droit des Iles Cayman, des Bermudes, des Antilles Néerlandaises, des Iles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) ou Ile de Man.

Les places de cotation des fonds d'investissement cotés sont le plus généralement Dublin ou Luxembourg.

Le gérant du FCP pourra prendre des positions de couverture via des instruments dérivés contre les risques de marché que UFG Alteram aura identifié au cours des analyses mensuelles des fonds d'investissement sous-jacents.

Afin de déterminer la sensibilité du FCP à l'évolution des marchés d'actions, de taux et de crédit, UFG Alteram combine deux approches d'évaluation des risques:

- Une analyse des expositions des gérants par classe d'actifs.
- Une analyse des corrélations des gérants avec chacun de leurs marchés sous-jacents.

La combinaison de ces deux approches permet d'apprécier le degré d'exposition de chacun des portefeuilles et de calculer un résultat consolidé qui montre les sensibilités globales du FCP.

Dans les cas où le scénario macro-économique ou de marché dessiné par UFG Alteram laisserait apparaître des risques de contre performance du FCP, le gérant pourra prendre des positions dont l'objectif serait de couvrir le portefeuille contre les risques d'évolutions négatives des marchés d'actions, de crédit ou de taux.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Pour atteindre son objectif de performance, le portefeuille est construit de façon à obtenir une absence de concentration du risque grâce à une diversification des fonds sous-jacents. Néanmoins, ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Par ordre décroissant d'importance, les principaux risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

1- Risque lié à la stratégie mise en œuvre

a) Risque de performance

L'objectif de gestion vise à rechercher une performance absolue, soit un objectif de surperformance du taux sans risque (EONIA) entre 1% et 1,5% par an.

La société de gestion du FCP n'a pas d'obligation de résultat. Rien ne vous garantit que cet objectif de gestion sera atteint et / ou que vous ne subirez pas de pertes.

b) Volatilité de valeur liquidative

La volatilité du FCP est fonction d'une part de la sensibilité du portefeuille aux marchés actions, taux et crédit, et d'autre part à la réalisation (ou non) de l'évènement attendu par un gérant d'un fonds d'investissement sous-jacent. Statistiquement, la volatilité du FCP est mesurée par l'écart type des rendements nets. Plus la volatilité est importante, plus le risque est considéré comme important. Le FCP vise à conserver une volatilité annualisée inférieure à 2%.

c) Risque de couverture

La société de gestion utilise les marchés financiers pour ajuster l'exposition du fonds en fonction de ses prévisions de l'évolution des marchés :

- si UFG Alteram évalue mal l'exposition du fonds, cet ajustement sera inadapté et la valeur du fonds pourra baisser,
- si les prévisions s'avèrent fausses, les marchés pourront monter, alors que la valeur du fonds restera stable ou diminuera.

2- Risque de liquidité

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le gérant du FCP à céder l'ensemble des fonds d'investissement sous-jacents du fait des contraintes de préavis et des règles de sorties spécifiques à chacun d'eux et donc, la difficulté à faire face à l'ensemble des demandes de rachats présentées par les porteurs de parts du FCP.

Ainsi :

- la valeur de l'OPCVM peut baisser si la société de gestion est obligée, du fait des demandes de rachat des porteurs, de vendre des fonds d'investissement sous-jacents comportant des contraintes de préavis et des règles de sortie spécifiques,
- le gérant du FCP pourrait devoir payer des pénalités de sorties ou de sorties anticipées, celles-ci venant impacter à la baisse la valeur du FCP,

3- Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise d'investissement par rapport à la monnaie de référence du FCP.

L'investisseur résidant en France ou dans l'un des autres pays de la zone euro, n'est pas exposé au risque de change, puisque la gestion intègre une couverture de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni en capital ni en performance.

Souscripteurs concernés : Les investisseurs habilités à souscrire à ce FCP sont les suivants :

- 1° les investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L.214-35-1 du code monétaire et financier ;
 - 2° l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la Fédération ;
 - 3° la Banque centrale européenne, les banques centrales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement ;
 - 4° les sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - a) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - b) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - c) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
 - 5° les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
 - 6° tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.
- L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers ; il est suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 1 an

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions:

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,20 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM UFG Alteram	0,70 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 20% TTC de la performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 1% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 100 € Obligations : 200 €

- Dépositaire : néant		Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM
-----------------------	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(*) taux maximum exprimés TTC

• **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour avant 11h30 par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Dates et heures de réception des ordres :

Chaque jour de calcul de valeur liquidative (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) à 11h30 chez votre intermédiaire financier habituel et 12h00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre

Affectation du résultat : FCP de capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Chaque jour ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux de la société de gestion.

Devise de libellé des parts ou actions : Euro

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2002.

Il a été créé le 11 avril 2002 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG ALTERAM
Département Marketing Produits
173, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
e-mail: main@groupe-ufg.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG ALTERAM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : main@groupe-ufg.com

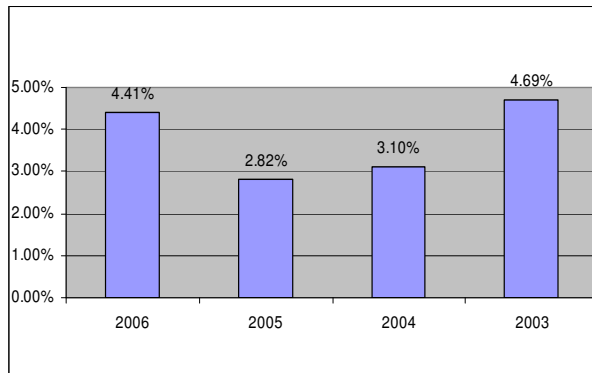
Date de publication du prospectus : 6 avril 2007

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

Performances du FCP au 29/12/2006 :



PART :

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
ALTERAM TRESORERIE PLUS	4.41%	3.45%	N/A
EONIA	2.91%	2.38%	N/A

LANCEMENT DE L'OPC LE 11 AVRIL 2002

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 29/12/2006 :

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	0.67 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) <i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
<i>des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement</i>	0,68%
<i>déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur</i>	-0.04%
Autres frais facturés à l'OPCVM <i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	0.13%
<i>commission de surperformance</i>	0.13%
<i>commissions de mouvement (4)</i>	0.00
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,44 %

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 29/12/06:

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté le total des transactions de cet exercice : **NON APPLICABLE**

Classes d'actifs	Transactions

NOTE DÉTAILLÉE

ALTERAM TRESORERIE PLUS **(ex. CMNE TRESORERIE PLUS)** Fonds Commun de Placement

Avertissement :

L'OPCVM ALTERAM TRESORERIE PLUS est un type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM de fonds alternatifs. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué.

Seules les personnes mentionnées à la rubrique « Souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts de l'OPCVM ALTERAM TRESORERIE PLUS.

1 -Caractéristiques générales

1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** ALTERAM TRESORERIE PLUS
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 11 avril 2002 – 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 EUR	Non	FR0007070461	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs Cf. souscripteurs concernés ci-dessous	10.000 €

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

UFG ALTERAM
Département Marketing Produits
173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS
Tél. 33(0)1 43 12 64 20
E-mail: main@groupe-ufg.com

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue si nécessaire, auprès du Département Marketing Produits de UFG ALTERAM, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : main@groupe-ufg.com

1-2 Acteurs

Société de gestion :

UFG ALTERAM

SA au capital de 1.266.300 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 438 667 164
Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 29 octobre 2001, sous le n° GP 01045,
Dont le siège social est 173 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

Dépositaire et conservateur :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme
Dont le siège social est 3, rue d'Antin – 75078 PARIS CEDEX 02
Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM) et centralisateur pour le compte du FCP.

Commissaire aux comptes :

Cabinet SELLAM représenté par Patrick SELLAM

49-53, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Commercialisateurs :

UFG ALTERAM
Service relations clientèle
173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

BCMNI
Direction Investisseurs Institutionnels
173, boulevard Haussmann – 75008 PARIS

CMNE
4, place Richebé – 59800 LILLE

Personnes responsables du contrôle des conditions de souscription :

Toute personne commercialisant cet OPCVM aura la responsabilité de s'assurer que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où l'OPCVM dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Gestionnaire comptable par délégation :

BNP PARIBAS FUND SERVICES France S.A.S.

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 78078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est 66, rue de la Victoire – 75009 PARIS

Conseillers : néant

II -Modalités de fonctionnement et de gestion

II-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- code ISIN : FR0007070461
- nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- forme de parts : toutes les parts du FCP sont au porteur
- nombre entier de parts

- **Date de clôture:**

- date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de décembre
- date de clôture du 1^{er} exercice : dernier jour de Bourse du mois de décembre 2002

- **Régime fiscal**

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. .Le porteur doit s'adresser à un conseiller professionnel.

Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE) :

Le FCP est investi à plus de 40 % en produits dont les revenus, profits et assimilés proviennent de sommes qualifiées de créances.

II-2 Dispositions particulières

Classification: OPCVM de fonds alternatifs

Objectif de gestion :

ALTERAM TRESORERIE PLUS vise à sur performer l'EONIA capitalisé de 1% à 1,50% en rythme annuel par une gestion de trésorerie dynamique avec un objectif d'investissement de 60% dans des produits monétaires, la dynamisation étant recherchée en investissant le solde dans des stratégies alternatives.

L'AMF rappelle aux souscripteurs potentiels que l'objectif de surperformance de l'Eonia capitalisé, indiqué dans la rubrique Objectif de gestion, est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constituent en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du FCP.

Indice de référence : EONIA capitalisé

- L'EONIA (Euro Over Night Interest Average) [source Fininfo : 395599] représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire ; il est calculé par la Banque Centrale Européenne à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 57 établissements représentatifs de la zone Euro.

Stratégie d'investissement :

1- Construction du portefeuille de l'OPCVM

Pour atteindre l'objectif de gestion détaillé ci-dessus, la société de gestion :

a) de manière générale mettra en œuvre pour la construction du portefeuille de l'OPCVM trois étapes distinctes :

- 1) « Top Down » : une allocation d'actif dynamique entre les différentes stratégies alternatives est réalisée sur une base trimestrielle en fonction des conditions macro-économiques, des facteurs techniques et des sensibilités à des facteurs de risque prédéterminés par UFG Alteram pour chacune des stratégies. Les stratégies à faible volatilité (arbitrages, valeurs relatives et événementielles) seront privilégiées au sein de l'allocation du portefeuille alternatif.
- 2) « Bottom-Up » : afin de donner de la valeur à l'allocation d'actif, les investissements en fonds d'investissement alternatifs sont classés par types de stratégies et visent à suivre l'indice de la stratégie correspondant. En fonction de chaque stratégie et afin d'obtenir une diversification optimale, UFG Alteram investit dans 3 à 10 fonds par stratégie.
- 3) Contrôle et gestion des risques. Un contrôle des risques est opéré à différents niveaux :
 - préalablement à tout investissement, via une due diligence qualitative et quantitative de l'investissement cible. Les risques historiques du portefeuille (risque de marchés, corrélation, risque maximal) sont étudiés et mis en parallèle avec les performances historiques du fonds,
 - analyse systématique via les rapports mensuels de risques fournis par les gérants des fonds d'investissements,
 - analyse des risques encourus au niveau du portefeuille (VaR, risques extrêmes, sensibilités aux taux, aux actions, au crédit, à la volatilité, etc...).

L'allocation sera toujours diversifiée en terme de stratégies et de nombre de fonds d'investissements.

b) de manière particulière :

- 1) aura recours aux techniques classiques de multi-gestion alternatives, par allocation d'actifs (40% de ses actifs en moyenne) sur des fonds d'investissement utilisant des stratégies alternatives (cf. point 3 ci-dessous « Stratégies utilisées ») et,
- 2) pourra, de manière opportuniste et discrétionnaire, couvrir les risques directionnels via l'achat et / ou la vente d'instruments dérivés (cf. ci-dessous point 2b « Les actifs utilisés »).

2- Stratégies utilisées

Le fonds investira 60% de ses actifs en OPCVM monétaires et 40% de ses actifs en moyenne dans un portefeuille de gérants qui appliquent des stratégies alternatives.

La partie monétaire sera réalisée au travers d'investissements en OPCVM monétaires qui auront les caractéristiques suivantes :

- La sensibilité est comprise entre 0 et 0,5.
- L'allocation géographique est concentrée sur des émetteurs de la zone euro.
- L'exposition crédit est concentrée sur des émetteurs « Investment Grade »
- La maturité moyenne du portefeuille est inférieure à 1 an.

Les stratégies alternatives comprennent prioritairement les stratégies d'arbitrages, de valeurs relatives et les stratégies événementielles. Les stratégies long & short sur actions, les stratégies de trading de futures et les global macro seront utilisées de manière accessoire. Un tableau explicatif indiquant les allocations minimales / maximales et les caractéristiques de risque et levier par stratégie figure dans la partie détaillée du prospectus « *Caractéristiques spécifiques liées à la classification* ».

La répartition géographique du portefeuille risqué sera d'au moins 80% sur les pays de l'OCDE et de 20% au plus sur les pays émergents.

Les stratégies alternatives ont pour objectif d'offrir une performance absolue et décorrélée des comportements des marchés d'actions, de taux et de crédit.

Contrairement à la gestion traditionnelle, les gérants peuvent procéder à la vente d'actions et d'obligations à découvert et à l'utilisation de produits dérivés afin de diminuer la sensibilité de leur portefeuille aux facteurs de risques externes (actions, taux, crédit, devises etc...).

L'objectif de volatilité annualisé de l'OPCVM est inférieur à 2%.

Stratégies d'arbitrages et de valeurs relatives : elles ont pour objectif de détecter et d'exploiter les anomalies de valorisations d'actifs de risques similaires qui peuvent exister temporairement sur les marchés. Ces stratégies ont un objectif de performance absolue qui se veut indépendant de l'évolution des marchés d'actions, de taux ou de crédit. Elles se composent de plusieurs sous stratégies :

- Arbitrage sur obligations convertibles : l'arbitrage consiste à capturer l'écart de volatilité constaté entre la volatilité implicite de l'obligation convertible et la volatilité historique de l'action sous-jacente. Les risques de taux et de crédit sont couverts de manière discrétionnaire par le gérant en fonction de son analyse macro-économique.
- Arbitrage de taux : l'arbitrage consiste à détecter, de manière systématique, les inefficiences de valorisations qui existent sur les marchés de taux d'intérêts souverains. Les stratégies implémentées visent à jouer la disparition de ces anomalies sans pour autant prendre de risque de duration. Lorsqu'un arbitrage de courbe est initié, il ne s'agit pas de jouer la pentification ou l'aplatissement de la courbe qui induit un risque directionnel mais plutôt la correction d'une anomalie momentanée via une position couverte.
- Arbitrage d'actions : A l'instar de l'arbitrage de taux, la stratégie consiste à détecter des anomalies de valorisations entre les actions d'un même secteur industriel. La recherche de l'inefficience peut porter sur une étude fondamentale des sociétés mais aussi sur une statistique du comportement historique des cours des sociétés. Les positions acheteuses compensent les positions vendeuses et les facteurs de risque tels que les expositions sectoriels, de styles ou de capitalisations boursières sont annulés via une optimisation in fine des pondérations du portefeuille.

Stratégies événementielles : Elles ont pour objectif d'identifier les sociétés dont la valeur boursière peut être affectée positivement ou négativement par un événement interne ou externe à la société. Elles comprennent les arbitrages de fusions acquisitions, les arbitrages de structure de capital et les dettes « distressed » :

- L'arbitrage de fusions / acquisitions a pour objectif de capturer l'écart de prix entre la société cible et la société acquéreuse après l'annonce officielle de l'opération. Si l'opération arrive à son terme, l'arbitragiste a pu capturer le « spread » sans prendre de risque de marché. En revanche si l'opération venait à échouer, l'arbitrage serait probablement perdant car le « spread » aurait tendance à s'élargir.

- Les arbitrages de structure de capital consistent d'abord à détecter les écarts de valorisations qui peuvent apparaître entre les différents actifs financiers émis par une même société. Ensuite il s'agit d'identifier un catalyseur susceptible de faire converger cet écart vers zéro afin de profiter de l'opportunité initiale.
- Les stratégies de dettes « distressed » sont, par nature, directionnelles et consistent en l'achat d'obligations subordonnées ou de dettes bancaires de sociétés qui ont fait faillite et dont le processus de restructuration du capital est en cours. La dette traite alors largement au dessous du pair et son prix fluctue en fonction de multiples critères tels que la résolution des litiges en cours, la valeur des actifs financiers et immobiliers, la capacité de la société à convaincre ses créanciers du bien fondé de sa stratégie, les résultats opérationnels et les prévisions de croissance des revenus...

Stratégies Long-Short sur actions: cette famille de stratégies alternatives regroupe les gérants qui interviennent sur les marchés en pouvant jouer la hausse (en achetant) comme la baisse (en vendant à découvert) des actions ou des indices boursiers. Leur objectif est de fournir une performance absolue avec une exposition limitée, voire neutre aux marchés sous-jacents.

- Les stratégies « long / short » à biais long désignent une exposition nette positive aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont plus importantes que les positions « vendeuses ».
- Les stratégies « long / short » à biais short désignent une exposition nette négative aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont moins importantes que les positions « vendeuses ».
- Les stratégies « long / short » neutres au marché désignent une exposition nulle aux marchés actions. Dans ce cas, les positions « longues » ou acheteuses sont équivalentes aux positions « vendeuses ». La sensibilité aux marchés actions est donc nulle et la performance est uniquement liée à la sélection de valeurs.
- Les stratégies « long / short » à biais opportunistes désignent une exposition nette variable aux marchés actions. Dans ce cas, le positionnement choisi par le gérant traduit son avis sur le niveau de valorisation des marchés. L'exposition peut varier de -20% à +100%.

Stratégies CTA et Global macro : Les stratégies CTAs, dites de trading de futures, utilisées par les gérants sélectionnés ont pour objectif d'offrir une performance absolue supérieure au taux sans risque et de manière décorrélée des comportements des marchés d'actions et de taux. Contrairement à la gestion traditionnelle (qui ne procède qu'à l'achat d'instruments financiers), les gérants peuvent, via les marchés à termes et le marché interbancaire d'échange de devises, implémenter des positions vendeuses pour profiter de la baisse de valeur d'un actif. Les fonds de futures sont donc constitués de positions acheteuses d'une part, et vendeuses d'autre part. La sensibilité de ces fonds aux marchés sous-jacents (actions, taux, change et matières premières) varie selon l'exposition résiduelle du fonds (positions acheteuses moins positions vendeuses sur cette même classe d'actifs). Ces stratégies peuvent être regroupées en trois familles distinctes :

- le suivi de tendance systématique à moyen ou long terme est communément appelé « trend following » : les points d'entrées et de sorties sont déterminés par un système qui détecte les tendances des instruments sous-jacents. Si la tendance se poursuit, la position sera gagnante, si la tendance casse ou se retourne la position deviendra perdante.
- la gestion systématique directionnelle à court terme est communément appelée « short term trading » : le système essaie de détecter les points de retournements et donc de capturer les mouvements court termes à l'intérieure des tendances long termes.
- la gestion directionnelle discrétionnaire, aussi connue sous l'appellation de gestion « Global Macro » offre au gérant la possibilité de prendre des positions acheteuses ou vendeuses selon les résultats de sa propre analyse en s'affranchissant de l'aide d'un système informatique.

3- *Les instruments dérivés*

Le gérant du FCP pourra prendre, de manière opportuniste et discrétionnaire, des positions de couverture contre les risques de marché résiduels que UFG Alteram aura identifié dans le cadre de son Comité des Risques Mensuel (CRM).

Afin de déterminer la sensibilité du FCP aux risques d'actions, de taux et de crédit, UFG Alteram combine deux approches d'évaluation des risques:

- Une analyse détaillée des expositions nettes des gérants par classe d'actifs afin d'estimer leurs sensibilités instantanées aux marchés sous-jacents. Au préalable de l'investissement dans un fonds alternatifs, les analystes de UFG Alteram négocient un format de reporting de risque mensuel adapté aux besoins du gérant du FCP pour déterminer les sensibilités de ce portefeuille. Ainsi UFG Alteram possède une vue détaillée de la composition et des expositions de chaque sous-fonds et se crée un historique de ces informations afin de suivre leurs évolutions au cours du temps.

- Une analyse ex-post des corrélations historiques entre les performances réalisées par les gérants et chacun de leurs marchés sous-jacents. UFG Alteram utilise divers outils d'analyses statistiques afin de déterminer de manière quantitative la contribution de chaque gérant au risque global. Les calculs de régressions permettent d'identifier les corrélations statistiques entre un portefeuille et les indices de marchés visés ; les analyses de Value at Risk permettent d'identifier quel gérant contribue le plus ou le moins au risque global du portefeuille ; les analyses de scénarios permettent d'estimer les pertes que subirait un fonds dans le cas où ceux-ci se réaliseraient.

La combinaison de ces deux approches permet à UFG Alteram d'apprécier le degré de directionnalité de chacun des portefeuilles et de consolider ces informations pour obtenir la sensibilité globale du FCP vis-à-vis des actions, des taux et des spreads de crédit.

De manière parallèle, UFG Alteram conduit mensuellement une étude macro-économique qui aboutit à la définition d'un scénario central et d'un scénario alternatif. Dans les cas où le scénario central (ou le scénario alternatif si celui-ci avait une probabilité non négligeable de survenir) laissait apparaître des risques de contre performance du FCP, le gérant pourrait prendre des positions dont l'objectif serait de couvrir tout ou parti des pertes potentielles estimées.

- Couverture d'un risque actions et/ou crédit : via des achats / ventes de contrat à termes et/ou via des achats d'options sur les grands indices actions : Eurostoxx 50, S&P500, Nasdaq, Nikkei ou autres marchés réglementés.

- Couverture d'un risque taux : via des achats et/ou ventes de contrat à termes et/ou via des achats d'options sur obligations d'états.

Le FCP aura également la possibilité d'intervenir sur les marchés à terme de devises dans une optique de couverture du risque de change.

Ces opérations seront réalisées dans la limite maximum de 1 fois l'actif de l'OPCVM.

4- *Les actifs utilisés*

a) Les fonds d'investissement de droit étranger (fonds d'investissement alternatifs)

Le portefeuille du FCP sera investi dans des fonds d'investissements de droit étranger, domiciliés ou non dans des pays membres de l'OCDE, eux-mêmes gérés selon différentes stratégies de gestion alternative.

Les juridictions d'origine des fonds d'investissement peuvent être européennes (irlandaise, luxembourgeoise) mais sont le plus souvent, des places financières dites « offshore », notamment de droit des Iles Cayman, des Bermudes, des Antilles Néerlandaises, des Iles anglo-normandes (Jersey, Guernesey) ou Ile de Man.

Les places de cotation des fonds d'investissement cotés sont le plus généralement Dublin ou Luxembourg.

Les fonds d'investissement sélectionnés seront conformes à l'ensemble des critères requis par la réglementation en vigueur.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ALTERAM TRESORERIE PLUS peut investir dans des fonds d'investissement pouvant eux-mêmes investir dans des fonds d'investissement dans la limite de 10%.

Le fonds pourra également investir par l'intermédiaire de parts ou actions d'OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou européen, notamment en produits monétaires.

Le FCP ALTERAM TRESORERIE PLUS pourra investir dans des OPCVM de la société de gestion ou d'une société liée.

b) Les instruments dérivés.

Le FCP pourra utiliser des contrats futures et des options sur les principaux indices de marchés actions et de taux dans le but unique de couvrir partiellement ou totalement le portefeuille contre les risques directionnels.

Le FCP utilisera de préférence les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur pour le FCP.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : non
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : non
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non
- autres : non

c) Titres intégrant les dérivés.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : non
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- BMTN
- EMTN

d) Les dépôts :

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie, dans la limite maximum de 10%, conformément à la réglementation en vigueur.

e) Les opérations d'acquisitions temporaires de titres :

Le fonds pourra faire des pensions livrées. Ces opérations, limitées à la réalisation de l'objectif de gestion, permettront de gérer la trésorerie, dans les limites réglementaires de 10%.

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

Profil de risque**Caractéristiques spécifiques liées à la classification**

Les risques découlant de la classification d'OPCVM de fonds alternatifs sont variables selon les stratégies (risques systémiques), les leviers utilisés et les expositions résiduelles aux différents marchés. Dans une optique de gestion des risques, le FCP, sauf raisons exceptionnelles, ne pourra être investi sur des OPCVM ou fonds d'investissement présentant des caractéristiques de volatilité et de levier supérieur à :

Stratégie	Allocation Minimale (en % de l'actif Net de l'OPCM)	Allocation Maximale (en % de l'actif Net de l'OPCM)	Indicateur de levier (par rapport à l'actif du fonds) *	Risque systémique principal	Levier Maximal (par rapport à l'actif du fonds) *	Volatilité Maximale Annualisée
Arbitrage d'obligations convertibles	0%	12%	L / NAV = 2	Crise de liquidité	L / NAV = 8	8%
Arbitrages de taux	0%	12%	L / NAV = 10	Crise de liquidité	L / NAV = 20	12%

Arbitrages d'actions	0%	12%	$(L + S) / NAV = 3$	Crise de liquidité	$(L + S) / NAV = 10$	15%
Arbitrage de fusions / acquisitions	0%	12%	$(L + S) / NAV = 2$	Crise de liquidité	$(L + S) / NAV = 6$	15%
Arbitrages de structures de capital	0%	8%	$(L + S) / NAV = 3$	Crise de liquidité	$(L + S) / NAV = 6$	10%
Stratégies de dette distressed	0%	8%	$(L + S) / NAV = 1.5$	Crise de liquidité	$(L + S) / NAV = 3$	15%
Stratégies Long Short sur actions. Biais Long	0%	8%	$(L + S) / NAV = 2$	Krach Boursier	$(L + S) / NAV = 6$	30%
Stratégies Long Short sur actions. Biais Short	0%	0%	$(L + S) / NAV = 1.5$	Aucun	$(L + S) / NAV = 6$	30%
CTA. Trend Follower	0%	2%	$(L + S) / NAV = 8$	Aucun	$(L + S) / NAV = 15$	30%
CTA. Short Term Trader	0%	1%	$(L + S) / NAV = 4$	Aucun	$(L + S) / NAV = 10$	30%
Global Macro	0%	2%	$(L + S) / NAV = 4$	Aucun	$(L + S) / NAV = 10$	30%

* L = Somme des positions longues incluant les valeurs notionnelles des produits dérivés
S = Somme des positions vendeuses (short) incluant les valeurs notionnelles des produits dérivés
NAV = Net Asset Value (actif net du fonds)

Ces critères peuvent être ajustés de façon annuelle.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Pour atteindre son objectif de performance, le portefeuille est construit de façon à obtenir une absence de concentration du risque grâce à une diversification des fonds sous-jacents. Néanmoins, ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés, sachant que la recherche d'une performance stable et absolue, peu corrélée, voire non corrélée à l'évolution des principaux marchés (devises, obligations, actions, matières premières), réduit l'exposition à ces risques.

Les parts ou actions de fonds d'investissement dans lesquels investit cet OPCVM de fonds alternatifs ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne 85/611/CEE.

Par ordre décroissant d'importance, les principaux risques encourus par les porteurs de parts sont les suivants :

1. Risque lié à la stratégie mise en oeuvre

d) Risque de performance

Il est possible que l'objectif de performance ne soit pas atteint. L'évolution des marchés actions, taux et/ou crédit, ainsi que la conjonction de plusieurs événements liés à des sociétés pourraient avoir un impact négatif sur la valeur du fonds. A titre d'exemple (non limitatif) : dégradation de note de crédit, forte variation des taux d'intérêt, retrait d'une OPA. Malgré la diversification des stratégies, il peut en résulter un recul de la valeur de l'investissement réalisé.

La société de gestion du FCP n'a pas d'obligation de résultat. Rien ne vous garantit que l'objectif de gestion sera atteint et / ou que vous ne subirez pas de pertes.

e) Volatilité de la valeur liquidative

La volatilité du FCP est fonction d'une part de la sensibilité du portefeuille aux marchés actions, taux et crédit, et d'autre part à la réalisation (ou non) de l'évènement attendu par un gérant d'un fonds d'investissement sous-jacent. Statistiquement, la volatilité du FCP est mesurée par l'écart type des rendements nets. Plus la volatilité est importante, plus le risque est considéré comme important. Le FCP vise à conserver une volatilité annualisée inférieure à 2%.

Certains segments du portefeuille peuvent être soumis aux effets de concentration sur un marché particulier, les fonds sous-jacents étant susceptibles d'effectuer les mêmes choix au même moment.

La couverture des risques action, taux et crédit par l'utilisation d'instruments dérivés a pour objectif prioritaire de diminuer la volatilité du FCP.

f) Risque de Couverture

La société de gestion utilise les marchés financiers pour ajuster l'exposition du fonds en fonction de ses prévisions de l'évolution des marchés :

- si UFG Alteram évalue mal l'exposition du fonds, cet ajustement sera inadapté et la valeur du fonds pourra baisser,
- si les prévisions s'avèrent fausses, les marchés pourront monter, alors que la valeur du fonds restera stable ou diminuera.

2. Risque de liquidité

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le gérant du FCP à céder l'ensemble des fonds d'investissement sous-jacents du fait des contraintes de préavis et des règles de sorties spécifiques à chacun d'eux et donc, la difficulté à faire face à l'ensemble des demandes de rachats présentées par les porteurs de parts du FCP.

Certaines des stratégies utilisées pourront employer des instruments non cotés ou traités de gré à gré. Dans des circonstances exceptionnelles de marché, la liquidité relative à ces instruments peut se restreindre ou se bloquer, ce qui pourrait impacter la performance ou entraîner une suspension temporaire de la valorisation des sous-jacents.

Le fonds est investi à 40 % en moyenne, dans des OPC alternatifs à valeur liquidative hebdomadaire, mensuelle ou à fenêtres de rachats trimestrielles, dont les rachats supposent un préavis minimum important avant la date de calcul de la valeur liquidative et un délai de règlement substantiel après la date de calcul de la valeur liquidative.

Ainsi :

- la valeur de l'OPCVM peut baisser si la société de gestion est obligée, du fait des demandes de rachat des porteurs, de vendre des fonds d'investissement sous-jacents comportant des contraintes de préavis et des règles de sortie spécifiques.
- le gérant du FCP pourrait devoir payer des pénalités de sorties ou de sorties anticipées, celles-ci venant impacter à la baisse la valeur du FCP,

Cependant, le risque de liquidité est atténué en raison des investissements en OPCVM monétaires à hauteur de 60%.

3. Risque de change

Le risque de change est le risque de baisse d'une devise d'investissement par rapport à la monnaie de référence du FCP.

L'investisseur résidant en France ou dans l'un des autres pays de la zone euro, n'est pas exposé au risque de change, puisque la gestion intègre une couverture de l'exposition au risque de change.

Néanmoins, un risque de change à titre accessoire, peut subsister, notamment en cas d'évolution importante de la valeur de part entre deux valeurs liquidatives et d'évolution adverse de la parité devise d'investissement contre euro.

4. Risque en capital pour mémoire

Le FCP ne comporte aucune garantie sur le capital investi ; il est possible que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

Souscripteurs concernés : Les investisseurs habilités à souscrire à ce FCP sont les suivants :

- 1° les investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L.214-35-1 du code monétaire et financier ;
- 2° l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la Fédération ;
- 3° la Banque centrale européenne, les banques centrales, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Banque européenne d'investissement ;
- 4° les sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
 - b) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
 - c) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
 - d) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros ;
- 5° les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale 10 000 euros lorsque l'OPCVM ne garantit pas le capital souscrit ;
- 6° tout investisseur lorsque l'OPCVM garantit le capital souscrit et bénéficie lui-même d'une garantie ou fait bénéficier ses porteurs d'une garantie.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés financiers ; il est suffisamment qualifié pour évaluer les risques de liquidité et de volatilité de ce type de placement.

Par ailleurs, il est également fortement recommandé à l'investisseur de diversifier ses investissements afin de ne pas l'exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 1 an

Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Libellé de la devise de comptabilisation : euro

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat, qui ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts, sont reçues chaque jour avant 11h30 par votre intermédiaire financier habituel. Elles sont centralisées auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES chaque jour de calcul de valeur liquidative à 12h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le premier jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative.

Dates et heures de réception des ordres :

Chaque jour de calcul de valeur liquidative (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) à 11h30 chez votre intermédiaire financier habituel et 12h00 auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Chaque jour ouvré à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Valeur liquidative d'origine : 100 euros

Lieu de publication de la valeur liquidative : locaux de la société de gestion

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat:

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	0,20 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise / non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x	Néant

	Nombre de parts	
--	-----------------	--

Les frais de fonctionnement et de gestion:

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème (*)
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net hors OPCVM UFG Alteram	0,70% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Commission variable égale à 20% TTC de la performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 1% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Barème (*) : Actions : 100 € Obligations : 200 € Swaps : 300 € Change à terme : 150 € Change au comptant : 50 € Futures : contrat 8 € ; option 2,50 € OPCVM : 5.50 € pour OPCVM Euroclear France domicilié chez BP2S 200 € pour tout autre OPCVM

(*) taux maximum exprimés TTC

Frais indirects maximums des OPCVM et des fonds d'investissement à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM et des fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % par an TTC de l'actif net et dont les commissions d'entrée et de sortie n'excèdent pas 5%. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion sera acquise au FCP.

Commissions en nature

UFG ALTERAM ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III - Informations d'ordre commercial

Les informations concernant le FCP « ALTERAM TRESORERIE PLUS » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion.

IV - Règles d'investissement

Le FCP est soumis aux règles d'investissement des OPCVM investissant plus jusqu'à 100% de leur actif en actions ou parts d'OPCVM.

Investissement en OPCVM conformes ou non à la directive, de droit français ou étranger, en fonds d'investissement ou produits de fonds alternatifs de droit français agréés par l'Autorité des marchés financiers.	Jusqu'à 100%
Dépôts	Jusqu'à 100%
Liquidités	A titre accessoire
Autres valeurs	≤ 10%
Instruments financiers à terme	≤ une fois l'actif
Pensions de titres (cession)	Jusqu'à 100%
Pensions de titres (acquisitions)	Jusqu'à 10%
Emprunt d'espèces	Pas plus de 10%
Ratio d'emprise pour un même OPCVM	Pas plus de 35%
Ratio d'emprise pour un même fonds d'investissement	Pas plus de 10%

L'engagement du FCP sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus inclus - valeurs françaises ou étrangères : cours de clôture de la veille. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM : à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres de créance négociables et les swap à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont linéarisés jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.
- Les titres non cotés : sous la responsabilité de la société de gestion compte tenu du rapport d'activité.
- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
- Les fonds d'investissement étrangers en portefeuille sont valorisés à chaque valeur liquidative sur la base d'estimations du gérant ou d'estimation communiquées par les administrateurs des fonds sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion. En effet, ces fonds d'investissement en portefeuille ne calculent généralement leur valeurs liquidatives qu'une fois par mois dans des délais incompatibles avec le délai de calcul de la valeur liquidative du fonds.

Instruments financiers à terme

- Marchés français et européens, marchés de la zone Amérique et de la zone Asie : cours de clôture de la veille.
- Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.
- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché
- Les changes à terme sont évalués au prix de revient cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report /déport.

Frais de gestion

0,70% TTC de l'actif net du fonds, hors OPCVM UFG Alteram. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds.

Frais de gestion variables

Commission variable égale à 20% de la performance supérieure à l'EONIA capitalisé + 1% pour autant que la performance annuelle du fonds, nette de tous frais, soit positive, la période de référence étant l'exercice du FCP. Ils seront imputés prorata temporis au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice composite défini ci-dessus, cette provision est réajustée par le biais d'une reprise sur provision, les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations.

Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

Affectation du résultat

Les revenus seront intégralement capitalisés

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

ALTERAM TRESORERIE PLUS

TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Conseil d'Administration de la Société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans des situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, comme défini dans la note détaillée de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Article 9 - Affectation des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs pendant trente jours au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.